



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 13 mai 2019

Délibération n° 2019-3475

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2018-2019

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Sellès

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 23 avril 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 15 mai 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Berra (pouvoir à M. Guillard), Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), Servien (pouvoir à M. Crimier), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3475**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2018-2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a approuvé ses orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les actions adoptées figure le soutien aux clubs sportifs à 3 niveaux différents : clubs professionnels, clubs amateurs de haut niveau, clubs de bassin de vie, avec l'ambition de favoriser le renforcement des partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives permettant un maillage progressif des clubs sur le territoire. Ce soutien prend place en lien avec les communes concernées.

II - Objectifs et critères du soutien de la Métropole

Le soutien aux clubs de bassin de vie doit permettre aux clubs sportifs concernés de mieux structurer la formation des jeunes sportifs, dans leur discipline, et d'assumer un rôle d'animation sur le bassin de vie : manifestations sportives, organisation de stages pour les jeunes, prise en charge par des éducateurs formés, des jeunes souhaitant évoluer à un niveau sportif intéressant sans toutefois pouvoir prétendre au haut niveau amateur ou professionnel, participation aux activités périscolaires, etc.

Au même titre que les clubs de haut niveau amateurs, ils jouent un rôle en matière de lien social et contribuent activement à l'objectif de "vivre ensemble" sur le territoire.

Des critères de sélection spécifiques ont été définis pour ces clubs de bassin de vie.

Il s'agit de clubs dont le nombre et l'origine géographique des licenciés caractérisent une attractivité intercommunale marquée.

Ces clubs doivent également répondre aux autres critères suivants (non cumulatifs) :

- disposer d'une formation des jeunes structurée faisant appel à des éducateurs formés régulièrement, dans le respect des normes édictées par les fédérations sportives concernées,
- intervenir, en fonction des disciplines sportives, dans le cadre des activités périscolaires des communes,
- avoir mis en place ou envisager une mutualisation des moyens et équipements avec d'autres clubs sportifs pour une pérennisation des emplois, ou avoir effectué des rapprochements entre équipes (voire des fusions d'équipes),
- organiser ou co-organiser des événements ou des actions spécifiques durant la saison (manifestations sportives ou manifestations croisant sport-santé, sport-emploi, sport-éducation, etc.).

Le seul critère impératif est celui de la dimension "intercommunale" du club et de son attractivité, appréciées en fonction du nombre de licenciés et de leur origine géographique (licenciés ne résidant pas sur la commune siège).

Par ailleurs, seuls les clubs sportifs bénéficiaires d'une subvention de la commune siège pourront bénéficier d'une aide de la Métropole.

III - Propositions pour la saison 2018-2019

Par délibération du Conseil n° 2018-2729 du 27 avril 2018, la Métropole a attribué une subvention totale de 160 700 € aux 84 clubs satisfaisant aux critères précités pour la saison 2017-2018.

Pour la saison sportive 2018-2019, 96 clubs ont déposé une demande de subvention à la Métropole au titre de club de bassin de vie pour lesquels 85 clubs répondent aux critères définis.

Les propositions de subventions représentent un montant total de 151 100 €, en baisse de 6 % par rapport à la saison 2017-2018, selon le détail présenté en annexe.

Le soutien de la Métropole concerne le fonctionnement général du club, la formation des éducateurs ou la mise en œuvre d'actions spécifiques.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre de l'année 2019 sur la base de la présente délibération et du dernier compte de résultat et bilan clos du club ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de bassins de vie pour la saison sportive 2018-2019, d'un montant total de 151 100 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition ci-annexée.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 151 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5162.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.